

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

L'université Lumière-Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe, 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier

Agissant en son nom et pour le compte du laboratoire EVS-IRG

Et

L'Association des amis de la revue de géographie de Lyon

18 rue Chevreul

69007 LYON

Vu le courrier de demande de subvention déposé par l'Association des amis de la revue de géographie de Lyon et placé en annexe de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la contribution financière de l'Université Lumière Lyon 2 aux frais de fonctionnement de l'Association des amis de la revue de géographie de Lyon.

Article 2 : Nature et versement de la subvention Conditions

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due à l'Association des amis de la revue de géographie de Lyon par l'Université LYON II dans le cadre de sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Association des amis de la revue de géographie de Lyon.

Le montant de cette somme s'élève à : 1000 EUR [somme en chiffres] Mille Euros (*montant de la somme en lettres*)

LYON II s'acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d'une facture émise par l'Association des amis de la revue de géographie de Lyon.

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les sommes sont versées au numéro de compte suivant :

Titulaire du Compte :			
Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB
20041	01007	0417914C038	59
Domiciliation : La Banque Postale / Centre Financier / 69900 Lyon Cedex 20			
IBAN : FR10 2004 1010 0704 1791 4C03 859 Code B.I.C : PSSTFRPPLYO TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR24 38966132300011			

S'agissant d'une subvention sans contrepartie directe, la participation financière de l'Université Lyon 2 n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 3 : Durée

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature et prendra fin le 31/12/2020

Avant l'échéance de la convention, l'Association des amis de la revue de géographie de Lyon adressera à l'Université Lumière Lyon 2 un rapport financier accompagné d'une copie des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

Article 4 : Modification

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la nature ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Article 5 : Visibilité de l'Université et du laboratoire

La visibilité de la contribution de l'Université Lumière Lyon 2 est assurée par la mention de cette participation, ainsi que celle du laboratoire, sur tous les supports de communication et sur tous les documents en lien avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le représentant légal de l'Association des
amis de la revue de géographie de Lyon

Nathalie Dompnier

Manuel Appert